

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 8 NOVEMBRE 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 41

Tous les délégués, sauf

Mme HITTLER, et M. J. L. KLIPFEL, (excusés) qui étaient représentés respectivement
par M. VOGEL et Mme WINCKEL.

MM. KELLER, STEINER, Mme GESANG, M. MOYEMONT, (excusés).

MM. E. HELMER, HERRLE, KNOERY.

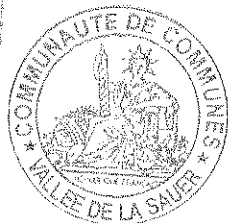
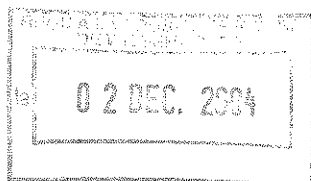
DEL. N° 097/2004

**OBJET : DEMANDES D'AFFILIATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

- *VU le courrier du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin stipulant que le syndicat mixte du ScoT de la région de Saverne, le syndicat mixte du golf de la Sommerau à Allenwiller et le syndicat mixte de la Basse Moder à Drusenheim ont demandé l'affiliation volontaire au dit centre de gestion,*
- *CONSIDERANT qu'il y a lieu, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale affilié, que le conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer se prononce sur la demande d'affiliation précitée,*
- *VU l'avis du bureau en date du 25 octobre 2004,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, se prononce favorablement pour l'affiliation du syndicat mixte du ScoT de la région de Saverne, du syndicat mixte du golf de la Sommerau à Allenwiller et du syndicat mixte de la Basse Moder à Drusenheim, au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 26 novembre 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL